

2025 - 111 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	21

Séance du 22 Septembre 2025

Date de la convocation :
15/09/2025
Date d'affichage :
15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 22 Septembre à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Mme **BALITOUT Hélène**, M. **CALMELS Daniel**, Mme **KONATÉ-MARTIN Catherine**, M. **BELLOT Patrice**, Mme **BLONDEAU Isabelle** à partir de 19h13, Mme **BILLOIR Suzanne**, M. **BONNETON André**, Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **CARVALHO Michèle**, M. **GILLOT Jean-Pierre**, Mme **PIENS Antonella**, M. **COPPIN Franck**, M. **CARON Joël**, M. **CANTRAINE Hervé**, Mme **TIRROLLOY HAINEZ Carole**, Mme **GONIN Sabrina**, Mme **DOGIMONT Laurette**, M. **POTET Patrick**, M. **HARDY Gilles**, Mme **CHARLET Valérie**, M. **CATRY Bruno**.

Excusés : Mme **BLONDEAU Isabelle** jusqu'à 19h13, M. **CARRASCO José**, M. **LERICHE Bruno**, M. **LANCIEN Yves**, Mme **COULON Nadège**, Mme **GANZITTI GROSCAUX Marina**.

Pouvoirs : Mme **BLONDEAU Isabelle** à M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, M. **CARRASCO José** à M. **BELLOT Patrice**, M. **LERICHE Bruno** à M. **CALMELS Daniel**, M. **LANCIEN Yves** à M. **CATRY Bruno**, Mme **COULON Nadège** à Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **GANZITTI GROSCAUX Marina** à M. **POTET Patrick**.

Secrétaire de séance : Mme **CARVALHO Michèle**.

PERSONNEL

Création de poste

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer le poste afin de pallier à l'absence de l'un des deux agents de ce service en raison de maladie, mais également en vue d'un renforcement du service finances ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 11/09/2025 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2025 le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 060-216005314-20250922-D2025111-DE



peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,
dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication de la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michele Carvalho', written over a horizontal line.

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2025 - 112 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	21

Séance du 22 Septembre 2025

Date de la convocation :

15/09/2025

Date d'affichage :

15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 22 Septembre à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h13, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle jusqu'à 19h13, M. CARRASCO José, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, Mme COULON Nadège, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, M. CARRASCO José à M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno à M. CALMELS Daniel, M. LANCIEN Yves à M. CATRY Bruno, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

PERSONNEL

Adhésion au Centre de Gestion de l'Oise pour la prévention et la réalisation du suivi santé des agents

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 relatif à la médecine préventive ;

Vu le document du Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60) relatif à l'adhésion au conseil en prévention avec l'équipe médicale ;

Vu l'estimation établie par le CDG 60 en date du 10 juillet 2025 ;

Vu la délibération 2012-171 du 17 décembre 2012 décidant l'adhésion au SMIN pour la médecine du travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 11/09/2025 ;

Considérant la résiliation de la convention avec le SMIN au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la collectivité doit assurer le suivi médical et la prévention en matière de santé, sécurité, hygiène, ergonomie et conditions de travail de ses agents ;

Considérant que le CDG 60 propose un accompagnement comprenant la réalisation du suivi santé par une équipe médicale et pluridisciplinaire ;

Considérant que le coût annuel du service est estimé à 9 200 € TTC, facturé en quatre échéances trimestrielles de 2 300 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion de l'Oise relatif à la prévention et au suivi santé des agents de la collectivité, tel que défini dans le formulaire daté du 10 juillet 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Oise et tout document s'y rapportant.
- De prévoir au budget communal les crédits nécessaires à cette dépense, soit 9 200 € par an, ventilés selon l'échéancier de facturation fourni par le CDG 60.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle CARVALHO

Jean-Guy LÉTOFFÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT**
2025 - 113 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	21

Séance du 22 Septembre 2025

Date de la convocation :

15/09/2025

Date d'affichage :

15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 22 Septembre à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la **présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle à partir de 19h13, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **BLONDEAU** Isabelle jusqu'à 19h13, M. **CARRASCO** José, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, Mme **COULON** Nadège, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina.

Pouvoirs : Mme **BLONDEAU** Isabelle à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, M. **CARRASCO** José à M. **BELLOT** Patrice, M. **LERICHE** Bruno à M. **CALMELS** Daniel, M. **LANCIEN** Yves à M. **CATRY** Bruno, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : Mme **CARVALHO** Michèle.

FINANCES

Adhésions et cotisations 2026
RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le montant des cotisations au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 11/09/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de verser les cotisations annuelles suivantes :

ORGANISMES	2026
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS	70,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	480,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	300,00 €
ADICO	3 400,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	50,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	480,00 €
CAP TERRITOIRES (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	130,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise	800,00 €
SMOTHD (ENT ONE) 1,55€/enfant	800,00 €
Provision	1 190,00 €
TOTAL	7 700,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, article 628

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle CARVALHO

Jean-Guy LÉTOFFÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2025 - 114 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Séance du 22 Septembre 2025

Date de la convocation :

15/09/2025

Date d'affichage :

15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 22 Septembre à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la **présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h13, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle jusqu'à 19h13, M. CARRASCO José, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, Mme COULON Nadège, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, M. CARRASCO José à M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno à M. CALMELS Daniel, M. LANCIEN Yves à M. CATRY Bruno, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

FINANCES

Revalorisation de la RODP GAZ 2025

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT**Vu** les articles L2333-84 et suivants et R.2333-114 et suivants du CGCT ;**Vu** l'article L2322-4 du CGPPP ;**Vu** la délibération n°2024-117 du 10/10/2024 portant revalorisation de la RODP Gaz ;

Considérant que la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-114 du CGCT ;

Considérant que le taux de la redevance est établi pour une année civile, payable d'avance et annuellement ;

Considérant que les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

Considérant que la redevance maximale applicable est calculée comme suit :

$$PR = [(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times (\text{évolution de l'index ingénierie au cours des périodes annuelles de référence depuis 2006})$$

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L = longueur des canalisations exprimée en mètres

100 euros : terme fixe.

Considérant que le montant de la redevance dû est arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau municipal en date du 11/09/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages et réseau de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum du plafond visé à l'article R2333-114 du CGCT et en fonction du linéaire exprimé en mètres ;

DIT que conformément à l'article R2333-117 du CGCT, le montant maximal de la redevance due sera revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout indice qui lui serait substitué ;

DIT que la redevance due au titre de 2025 est fixée au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente et tenant compte des revalorisations successives de l'indice ingénierie, soit un taux de revalorisation de **1,42** ;

FIXE ainsi le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 comme suit :

$$PR = [(0,035 \times 19657) + 100] \times 1,42 = \mathbf{1\ 119\ €}$$

PRECISE que la recette afférente sera inscrite sur le budget de l'année en cours au compte 70323 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle CARVALHO

Jean-Guy LÉTOFFÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2025 - 115 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	22

Séance du 22 Septembre 2025

Date de la convocation :

15/09/2025

Date d'affichage :

15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 22 Septembre à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la **présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle à partir de 19h13, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **BLONDEAU** Isabelle jusqu'à 19h13, M. **CARRASCO** José, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, Mme **COULON** Nadège, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina.

Pouvoirs : Mme **BLONDEAU** Isabelle à M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, M. **CARRASCO** José à M. **BELLOT** Patrice, M. **LERICHE** Bruno à M. **CALMELS** Daniel, M. **LANCIEN** Yves à M. **CATRY** Bruno, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : Mme **CARVALHO** Michèle.

FINANCES

Renonciation temporaire à la révision des loyers indexés sur l'ICC et l'ILAT pour 2026

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 1195 du Code civil ;

Considérant la revalorisation imprévisible des indices ILAT et ICC générée par l'inflation et l'augmentation subséquente du montant des loyers dus rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour les locataires ;

Considérant en outre, le motif d'intérêt général poursuivi et en contrepartie, l'engagement des locataires à payer le montant des loyers révisés en 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et le Bureau Municipal en date du 11/09/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suspension temporaire des clauses d'indexation stipulées dans les baux professionnels et commerciaux conclus avec la Commune au titre de l'année 2026 ;

APPROUVE l'application d'une remise gracieuse sur les titres de recettes émis aux titulaires desdits baux conclus avec la Commune, dans la limite du montant de la révision du loyer ;

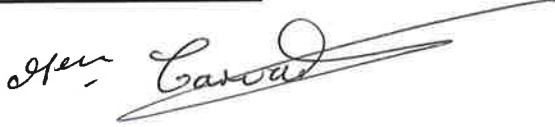
DIT que la révision des loyers en 2027 s'opèrera sur la base de la dernière révision des loyers intervenue en 2025 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT**
2025 - 119 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	22

Séance du 22 Septembre 2025

Date de la convocation :

15/09/2025

Date d'affichage :

15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 22 Septembre à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Mme **BALITOUT Hélène**, M. **CALMELS Daniel**, Mme **KONATÉ-MARTIN Catherine**, M. **BELLOT Patrice**, Mme **BLONDEAU Isabelle** à partir de 19h13, Mme **BILLOIR Suzanne**, M. **BONNETON André**, Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **CARVALHO Michèle**, M. **GILLOT Jean-Pierre**, Mme **PIENS Antonella**, M. **COPPIN Franck**, M. **CARON Joël**, M. **CANTRAINE Hervé**, Mme **TIRROLLOY HAINEZ Carole**, Mme **GONIN Sabrina**, Mme **DOGIMONT Laurette**, M. **POTET Patrick**, M. **HARDY Gilles**, Mme **CHARLET Valérie**, M. **CATRY Bruno**.

Excusés : Mme **BLONDEAU Isabelle** jusqu'à 19h13, M. **CARRASCO José**, M. **LERICHE Bruno**, M. **LANCIEN Yves**, Mme **COULON Nadège**, Mme **GANZITTI GROSCAUX Marina**.

Pouvoirs : Mme **BLONDEAU Isabelle** à M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, M. **CARRASCO José** à M. **BELLOT Patrice**, M. **LERICHE Bruno** à M. **CALMELS Daniel**, M. **LANCIEN Yves** à M. **CATRY Bruno**, Mme **COULON Nadège** à Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **GANZITTI GROSCAUX Marina** à M. **POTET Patrick**.

Secrétaire de séance : Mme **CARVALHO Michèle**.

COMMUNICATION et MEDIATHEQUE

Convention Ciné Soupe
RAPPORTEUR : M. Franck COPPIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L310-1A ;

Vu le succès des précédentes éditions du Ciné soupe ;

Considérant les missions des médiathèques à rendre accessible, au plus grand nombre, l'art et la culture, sous toutes ses formes ;

Considérant le programme itinérant du Ciné soupe mis en place sur le territoire des Hauts de France par l'association Rencontres Audiovisuelles ;

Vu l'avis de la commission « communication-médiathèque » en date du 17/09/2025 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 11/09/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention en partenariat avec l'association Rencontres Audiovisuelles annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante pour l'organisation de la diffusion des courts-métrages fixée au mercredi 18 février 2026, à la médiathèque.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216005314-20250922-D2025119-DE

peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.s2lo.fr dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'une part,

L'association "Rencontres Audiovisuelles", organisatrice du programme itinérant de films courts "Ciné Soupe", représentée par Dorine Arnaud, responsable du dispositif,

Adresse : 18 rue Gosselet, BP 1295, 59014 Lille Cedex

Téléphone : 03.20.53.24.84

Site internet : www.rencontres-audiovisuelles.org

N° Siret : 428 759 872 00032, APE 5911B

Licence d'entrepreneur du spectacle n°3-1044481 détenue par Antoine Manier

D'autre part,

La Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, Service Médiathèque, représentée par

...Monsieur... Jean Guy... Retoffé...
En sa qualité de ... Maire ...

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : date et lieu

Les Rencontres Audiovisuelles mettent en place un programme itinérant de courts métrages appelé "Ciné Soupe". Ce dispositif est mis en place en région Hauts-de-France pour le soutien à la diffusion du court métrage et pour l'éducation des publics aux images.

Une des étapes du dispositif se fera dans la ville de Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 18 février 2026 selon les modalités suivantes :

Arrivée de l'équipe pour installation : 16h30

Début de la séance : 18h30

Durée totale de la séance (buffet + projection + échange avec le public) : 3h dont 1h30 de projection.

Jauge maximum : 180 personnes

Article 2 : l'engagement des Rencontres Audiovisuelles

L'association Rencontres Audiovisuelles fournit le matériel, l'installation technique, la projection d'un programme tout public, l'animation des débats, la médiation et le buffet en soirée. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel salarié attaché à la projection. Par contrat souscrit auprès de son assurance, elle garantit les risques de responsabilité civile et accident du travail des salariés et bénévoles agissant le cas échéant sous sa responsabilité.

L'association Rencontres Audiovisuelles fournira les supports de communication dans la quantité demandée par la ville.

Ces supports sont : une affiche quadri A3 (compris dans le forfait) + un prospectus quadri sur demande (tarif non compris dans le forfait).

Article 3 : droits de la propriété intellectuelle et taxes

L'association Rencontres Audiovisuelles affirme être titulaire de l'ensemble des droits relatifs aux droits d'auteurs et à la propriété intellectuelle des films présentés dans le cadre du programme Ciné Soupe. Elle déclare par ailleurs s'acquitter des droits Sacem afférant au programme Ciné Soupe.

Article 4 : l'engagement de la structure d'accueil

La Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, Service Médiathèque s'engage à fournir une salle équipée de chaises, d'un point d'eau, d'un point d'électricité, où l'on puisse faire la pénombre. Elle s'occupe par ailleurs de la diffusion des supports de communication (dépôt ou affichage dans les lieux publics).

Dans le cas où le matériel utilisé serait celui de la structure d'accueil, celle-ci s'engage à mettre à disposition un technicien en mesure d'utiliser ce matériel, dont elle assumera la rémunération ou le dédommagement.

Article 5 : financement

La Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, Service Médiathèque s'engage à verser aux Rencontres Audiovisuelles, en contrepartie de la mise en place, projection, médiation, initiation et sensibilisation au court-métrage, la somme de 890 € TTC, détaillée par le devis N°25/26 – 21 en dernière page de ce document, dès réception de la facture correspondante.

Aucun flyer imprimé n'a été demandé et fera l'objet d'une facturation.

Article 6 : assurances

Les Rencontres Audiovisuelles s'est garantie contre tous les risques et objets lui appartenant, ou comme tel, ou appartenant à son personnel.

La Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, Service Médiathèque déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations dans le lieu d'accueil, notamment aux risques liés à l'accueil du public.

Article 7 : annulation

Toute résiliation du contrat entraîne, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie le montant des frais engagés au moment de l'annulation.

La Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, Service Médiathèque s'engage à avertir Les Rencontres Audiovisuelles de toute annulation de séance (y compris scolaire) le plus tôt possible. Toute annulation entraînera une facturation des frais engagés de communication : impressions et envois des flyers et affiches s'ils ont eu lieu.

Toute annulation à moins de 15 jours de la date de projection entraînera une facturation de 60% de la somme précisée dans l'article 5 de ce document.

Toute annulation à moins de 7 jours de la date de projection entraînera une facturation de 100% de la somme précisée dans l'article 5 de ce document.

Article 8 : litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en vue du règlement de leurs différends, dans un délai d'un mois à partir de l'apparition de ces derniers (constaté à partir du premier courrier).

En cas d'échec des voies amiables de résolution de litige, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Lille

Le 6 juin 2025

Pour Les Rencontres Audiovisuelles

Pour la Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, Service Médiathèque,

Dorine ARNAUD



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT**
2025 - 120 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	22

Séance du 22 Septembre 2025

Date de la convocation :

15/09/2025

Date d'affichage :

15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 22 Septembre à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la **présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Mme **BALITOUT Hélène**, M. **CALMELS Daniel**, Mme **KONATÉ-MARTIN Catherine**, M. **BELLOT Patrice**, Mme **BLONDEAU Isabelle** à partir de 19h13, Mme **BILLOIR Suzanne**, M. **BONNETON André**, Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **CARVALHO Michèle**, M. **GILLOT Jean-Pierre**, Mme **PIENS Antonella**, M. **COPPIN Franck**, M. **CARON Joël**, M. **CANTRAINE Hervé**, Mme **TIRROLLOY HAINEZ Carole**, Mme **GONIN Sabrina**, Mme **DOGIMONT Laurette**, M. **POTET Patrick**, M. **HARDY Gilles**, Mme **CHARLET Valérie**, M. **CATRY Bruno**.

Excusés : Mme **BLONDEAU Isabelle** jusqu'à 19h13, M. **CARRASCO José**, M. **LERICHE Bruno**, M. **LANCIEN Yves**, Mme **COULON Nadège**, Mme **GANZITTI GROSCAUX Marina**.

Pouvoirs : Mme **BLONDEAU Isabelle** à M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, M. **CARRASCO José** à M. **BELLOT Patrice**, M. **LERICHE Bruno** à M. **CALMELS Daniel**, M. **LANCIEN Yves** à M. **CATRY Bruno**, Mme **COULON Nadège** à Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **GANZITTI GROSCAUX Marina** à M. **POTET Patrick**.

Secrétaire de séance : Mme **CARVALHO Michèle**.

COMMUNICATION et MEDIATHEQUE

Convention pour la création et présentation de l'exposition « Mots sans frontière ».
RAPPORTEUR : M. Franck COPPIN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique 2022 ;

Considérant les missions des bibliothèques à rendre accessible, au plus grand nombre, l'art et la culture, sous toutes ses formes ;

Considérant les missions des bibliothèques (manifeste de l'IFLA-UNESCO) « à initier, soutenir et participer à des activités et des programmes d'alphabétisation pour développer les compétences en lecture et en écriture, faciliter le développement de l'éducation aux médias et à l'information et des compétences numériques pour tous les individus, à tous les âges, dans une logique de construction d'une société informée et démocratique » ;

Vu l'avis de la commission « communication-médiathèque » en date du 17/09/2025 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 11/09/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour la création et la présentation de l'exposition « Mots sans frontière », annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Convention pour la création et présentation de l'exposition « Mots sans frontière ».

Entre les soussignés :

Nom : **Sophie LEBOT**

Adresse : 3, rue de la Croix des Champs
60410 VERBERIE

N° de Sécurité sociale : [REDACTED]

N° SIRET : 42031804000037

Ci-après dénommé « l'ILLUSTRATRICE » d'une part,

ET

Nom / Raison sociale : **Commune de Ribécourt-Dreslincourt**

Adresse : Place de la République
60170 Ribécourt-Dreslincourt

N°SIRET : 216 005 314 00010

Représenté par : **le Maire, Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Il est convenu ce qui suit :

-L'objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les modalités de création et de présentation de l'exposition « Mots sans frontière ».

Les personnes référentes pour le projet seront donc « l'ILLUSTRATRICE » et pour la médiathèque Roland Florian, Solène Lebail et Sabrina Robert, bibliothécaires.

« l'ILLUSTRATRICE », s'engage à :

- a) Respecter la liste des mots fournis par l'équipe de la médiathèque
- b) A citer dans la présentation de l'exposition : la genèse du projet, la commune de Ribécourt-Dreslincourt, la médiathèque Roland Florian et le nom des participants et animateurs du groupe des Doigts dans l'encrier ayant contribué à la création de ce projet.
- c) Créer l'exposition « Mots sans frontière » de toute pièce et notamment des illustrations originales pour une mise en valeur artistique de chacun des mots et de leurs traductions, sans rémunération en retour.
- d) Imaginer une scénographie.

- e) Prendre en charge le montage et démontage de l'exposition et le matériel nécessaire à ces actions.
- f) A exposer « Mots sans frontière » du 19 janvier au 14 février 2026, à la médiathèque Roland Florian de Ribécourt-Dreslincourt.
- g) A être présente le jour du vernissage.
- h) A prêter gracieusement l'exposition « Mots sans frontière » à « L'ORGANISATEUR », chaque fois que ce dernier en sollicitera le prêt.

« L'ORGANISATEUR » s'engage à :

- i) Fournir la liste des mots et leurs traductions.
- j) A accompagner « l'ILLUSTRATRICE » pour la logistique via les service technique de la commune et l'équipe de la médiathèque dédiée à cette action, à savoir transport de l'exposition, aide au montage, prêt de cadres ou tout autre matériel dont il dispose déjà.
- k) Assurer l'exposition, conformément à la valeur d'assurance communiquée par « l'ILLUSTRATRICE ».
- l) A présenter l'exposition « Mots sans frontière » aux dates convenues (voir f).
- m) Créer les outils de communication et diffuser l'information via ses circuits habituels de communication.
- n) Accueillir le vernissage dans les locaux de la médiathèque Roland Florian.
- o) Restituer, à son terme, l'exposition « Mots sans frontière » à « l'ILLUSTRATRICE » (à l'exception du matériel prêté par « L'ORGANISATEUR »), qui deviendra alors sa « propriété artistique », et dont elle disposera comme elle le souhaite, en contrepartie de la création de l'exposition non rémunérée (voir c))

Application :

Les pièces suivantes doivent être annexées à la présente convention :

- La délibération du conseil municipal autorisant la signature de la présente convention par « L'ORGANISATEUR ».
- les autorisations signées par chacun des membres des Doigts dans l'encier pour l'usage de leur voix dans le cadre de l'exposition, les mots traduits ayant été enregistrés par les membres du groupe.

ANNULATION

En cas d'annulation de ce projet, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, en ce compris un événement de force majeure, un accord amiable sera recherché entre les Parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune. Un report de l'évènement à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés.

LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente convention sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le 23/09/2025

« L'ORGANISATEUR »



« l'ILLUSTRATRICE »

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT**
2025 - 121 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	22

Séance du 22 Septembre 2025

Date de la convocation :

15/09/2025

Date d'affichage :

15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 22 Septembre à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la **présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h13, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme BLONDEAU Isabelle jusqu'à 19h13, M. CARRASCO José, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, Mme COULON Nadège, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina.

Pouvoirs : Mme BLONDEAU Isabelle à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, M. CARRASCO José à M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno à M. CALMELS Daniel, M. LANCIEN Yves à M. CATRY Bruno, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

COMMUNICATION et MEDIATHEQUE

**Convention pour le Festival « Contes d'Automne »
avec la Médiathèque départementale de l'Oise**
RAPPORTEUR : M. Franck COPPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de l'Oise suivant délibération n°106-2014 en date du 24/04/2014 ;

Considérant que le Conseil Départemental renouvelle pour la 22^{ème} année, le festival « Contes d'automne » du 04/11 au 03/12/2022 ;

Considérant que la médiathèque municipale "Roland FLORIAN", membre du réseau de la Médiathèque Départementale de l'OISE, s'associe pleinement aux objectifs poursuivis par cette action qui s'inscrit dans le développement de la lecture publique ;

Vu le projet de convention précisant les engagements réciproques des parties et notamment, la prise en charge par moitié de l'intervention de la Conteuse par le Département ainsi que les droits d'auteur ;

Vu l'avis de la commission « communication-médiathèque » en date du 17/09/2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat tripartite pour l'organisation de la manifestation culturelle « Contes d'automne » annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer ladite convention ainsi que tous avenants avec le Conseil Départemental de l'Oise et la conteuse Monia LYORIT, représentée par l'association « l'Afrique dans les oreilles » ;

S'ENGAGE notamment, à proposer et mettre à disposition gratuitement une salle et à participer à la prise en charge du coût de l'intervention de la conteuse à hauteur de 350 euros ;

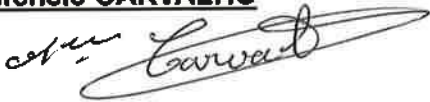
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Michèle CARVALHO



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

CONVENTION TYPE TRIPARTITE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par Mme Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée aux fins des présentes par décision V-08 du 30 juin 2025, ci-après dénommé « le Département » ;

D'UNE PART,

ET

LE PARTENAIRE, la commune de Ribécourt-Dreslincourt, représenté(e) par M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, dûment habilité(e) par la délibération n° en date du, sis, ci-après dénommé(e) « Ribécourt-Dreslincourt » ;

DE DEUXIEME PART,

ET

LA CONTEUSE, Colette MIGNÉ

Raison sociale : COMPAGNIE DES LEO COUPS

Adresse : 9, RUE BORELLY 12200 VILLEFRANCHE DE ROVERBUE

Numéro de Siret 810 186 998 00035 / Code APE : 9100A 1 Z

Numéro de licence : LR 21 1304

Représenté par son directeur/ Président : CLAIRE CHABOUREAU

DE TROISIEME PART ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Département de l'Oise organise pour la 25^{ème} année le festival Contes d'Automne. Cette manifestation est proposée à toutes les bibliothèques appartenant au réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) et aura lieu du 7 novembre au 7 décembre 2025.

Par le biais de ce festival, le Département souhaite décliner une politique culturelle ambitieuse et cohérente sur l'ensemble du territoire départemental, en permettant notamment le développement de la lecture publique.

Précisément, cette action a pour objectif de :

- promouvoir la littérature orale en milieu rural ;
- toucher tous les publics et notamment les publics éloignés de la lecture ;
- permettre le développement des partenariats locaux avec les structures culturelles, éducatives et sociales afin de réduire les inégalités d'accès à la lecture.
- développer la pratique culturelle amateur du conte dans les bibliothèques du Département en les incitant à se former à la MDO, à mettre en place des animations tout au long de l'année (heure du conte, lecture

à voix haute, etc.) et plus particulièrement lors de la période du festival à participer aux « Contes d'automne s'animent. »

Le coût des interventions des conteurs est pris en charge par le Département et Ribécourt-Dreslincourt qui s'associent à cette manifestation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties en vue du déroulement de la 25^{ème} édition du festival Contes d'Automne, du 7 novembre au 7 décembre 2025, axée sur le développement et la promotion de la lecture publique auprès d'un large public. Dans la présente convention, le Département est organisateur de la manifestation.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU FESTIVAL DANS LES COMMUNES

Article 2.1 : les engagements du Département

Afin de permettre l'organisation de la manifestation, le Département définit une sélection de dix conteurs de la région Hauts-de-France et d'autres régions, et prend les engagements suivants :

2.1.1 : les engagements financiers :

- prendre en charge l'intervention de la conteuse Colette MIGNÉ le mercredi 12 novembre pour la somme de 350 € ;
- prendre en charge les droits d'auteurs dus à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ainsi que les droits principaux dus à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), liés à la représentation du spectacle par la conteuse, sur la base des justificatifs produits ;
- prendre en charge le transport selon les justificatifs fournis, les frais kilométriques et les repas des artistes pendant leur présence sur le festival en dehors de celui pris en charge par la commune, le jour de la manifestation, sur la base du tarif SYNDEAC et l'hébergement réservé au préalable par la MDO ;
- proposer le spectacle à titre gratuit.

2.1.2 : organisation de la manifestation

Avant la manifestation :

- sélectionner les conteurs ;
- établir le calendrier du Festival (dates, lieux, conteurs) et en assurer la coordination ;
- organiser avant l'événement une réunion de présentation des conteurs à destination des bibliothèques participantes ;
- accompagner les équipes de la bibliothèque dans l'accueil du conteur par l'envoi d'une fiche d'accueil détaillée ;
- s'assurer que le lieu de la manifestation soit conforme aux exigences de la fiche technique ;
- permettre la promotion de cet événement par la réalisation d'affiches et de programmes ;
- diffuser au réseau les informations relatives à cette sélection afin de permettre le montage de la programmation.

Le jour de la manifestation :

- mettre à disposition au moins un agent de la MDO pour l'organisation du spectacle dans la commune, l'installation de la salle et des décors ;
- prendre en charge l'apport de matériel technique (projecteurs, pendrillons et matériel de sonorisation si nécessaire) si la commune ne dispose pas de ce matériel ;
- organiser et assurer le transport des conteurs, s'ils ne sont pas autonomes ;
- mettre à disposition des outils de médiation et des fonds documentaires afin de promouvoir le conte durant le festival ;
- assurer l'accueil du public et distribuer la billetterie.

Après la manifestation :

- effectuer les bilans (financier, statistique et général) en lien avec les bibliothèques.

Article 2.2 : les engagements de la commune accueillante, Ribécourt-Dreslincourt

Ribécourt-Dreslincourt s'engage à :

2.2.1 : les engagements financiers :

- participer à la prise en charge du coût de l'intervention de la conteuse Colette MIGNÉ à hauteur de 50%, soit 350 € ;
- prendre en charge les repas de l'intervenant et de(s) accompagnateur(s), à la convenance de ceux-ci, avant ou après le spectacle ;
- proposer le spectacle à titre gratuit.

2.2.2 : organisation de la manifestation**Avant la manifestation :**

- autoriser les agents ou les bénévoles de la bibliothèque participante à assister à la réunion de présentation des artistes organisée par la MDO ;
- mettre gratuitement à disposition, à la date définie par la MDO pour accueillir le spectacle, une salle adaptée ainsi qu'une loge pour l'artiste. La salle devra répondre :
 - * aux normes de sécurité (notamment incendie) : la jauge maximale de la salle est de 60 personnes (bibliothèque ou salle communale) ;
 - * aux conditions techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle. Pour cela, la commune se référera notamment aux recommandations de la MDO, mentionnées dans la fiche d'accueil envoyée à la bibliothèque ;
- diffuser les documents de communication établis par le Département et/ou l'intercommunalité auprès du plus large public.

Le jour de la manifestation :

- accueillir les artistes et le/les accompagnants de la MDO et mettre à disposition du personnel et/ou le personnel de la bibliothèque pour aider à l'installation et à la désinstallation du matériel et de la salle ;
- mettre à disposition du matériel scénique si Ribécourt-Dreslincourt en possède ;
- respecter les contraintes techniques liées au spectacle accueilli : obscurité, praticables si nécessaire, places assises, loge pour l'artiste ;
- mettre à disposition le personnel de la bibliothèque pour l'accueil du public et la présentation du spectacle, en y précisant le partenariat du Département ;

- respecter les limites d'âges imposées par la spécificité du spectacle ;
- ne pas photographier / enregistrer le spectacle (sauf autorisation explicite de l'intervenant et/ou de son producteur), et faire respecter cette interdiction pendant le spectacle ;
- accueillir le public.

Après la manifestation :

- transmettre à la MDO un bilan du spectacle en répondant au questionnaire envoyé par la MDO.

Article 2.3 : les engagements de la conteuse

La conteuse ou son représentant s'engage à :

- utiliser la participation du Département et de Ribécourt-Dreslincourt conformément à son objet ;
- respecter le principe de laïcité et à ne pas mener d'actions de propagande politique. À défaut, le bénéfice de la participation est remis en cause ;
- s'assurer du droit de représentation du spectacle mentionné, pour lequel il s'est garanti du concours des artistes nécessaires à sa représentation ;
- donner une représentation du spectacle intitulé « Contes pour rire » le mercredi 12 novembre à 18h30 dans la Salle Maurice Baticle de la commune de Ribécourt-Dreslincourt et assumer la responsabilité artistique et technique de cette représentation ;
- fournir la fiche technique détaillée du spectacle ;
- apporter du matériel technique dans la mesure du possible ;
- prendre à sa charge la rémunération des artistes, les charges sociales y étant afférentes, s'acquitter de l'ensemble des impôts et taxes, notamment la taxe fiscale sur les spectacles, dont il est redevable ;
- fournir une attestation sur l'honneur d'emploi régulier de ses salariés ;
- souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à sa représentation et à ses artistes ;
- accepter les caractéristiques techniques du lieu proposé.

ARTICLE 3 : ASSURANCES DIVERSES

Le Département fournira une attestation d'assurance responsabilité civile au moins 48 heures avant la représentation du spectacle.

Cette assurance garantit le Département contre tout accident ou incident survenant à l'encontre des locaux, du matériel mis à disposition ainsi que le recours des voisins et des tiers.

Le Département reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées, objet de la convention, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des locaux mis à disposition et le matériel utilisé (pendrillons, projecteurs...) si sa responsabilité est engagée.

Ribécourt-Dreslincourt s'engage à respecter les règles de sécurité et à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la tenue de spectacles.

Ribécourt-Dreslincourt s'engage à faire connaître les consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Elle s'engage à informer l'organisateur des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'organisateur réalisera l'ensemble des supports de communication et fournira à la commune ces supports de communication pour la bonne diffusion de l'information (affiches, programme...).

Le Département enverra la charte graphique du Festival afin que les intercommunalités puissent décliner leurs propres supports de communication.

Le Département de l'Oise doit être mentionné obligatoirement sur tous les courriers, articles et contact avec les médias et le public ainsi que sur les supports de communication.

Ribécourt-Dreslincourt, via sa bibliothèque et avec la participation de l'ensemble de ses services, s'engage à assurer la diffusion du matériel de communication sur son territoire :

- affichage sur les lieux publics, commerces, lieux culturels ... ;
- envoi par courrier ou mail à tous les lecteurs ;
- information sur les réseaux sociaux et site internet de la collectivité ;
- envoi des informations à la presse locale.

Ribécourt-Dreslincourt s'engage par ailleurs à faire la promotion de la manifestation, à annoncer les spectacles à venir dans les communes environnantes et à rappeler le nom des organisateurs et partenaires financiers de la manifestation, en respectant la charte graphique définie par le Département.

Ribécourt-Dreslincourt s'engage à faire figurer le logo du Département de l'Oise sur tout document de diffusion concernant cette manifestation et citer la MDO comme organisateur dans tout document écrit.

Ribécourt-Dreslincourt s'engage à faire valider les documents de communication relatifs au Festival.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, et s'applique jusqu'à la clôture officielle du festival précité.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS-RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes des engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties, moyennant indemnisation, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les annulations d'hébergement ne seront acceptées qu'en cas de force majeure. Le cas échéant, les hébergements seront à la charge de la conteuse.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser la somme due.

En cas de désistement du fait de la collectivité accueillante dans le mois précédant la date de la manifestation, le cachet complet des artistes devra être versé au Département ou aux artistes.

Cet engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure au sens légal du terme ou de disparition de l'une des parties.

Si l'artiste ne peut pas tenir ses engagements en raison de problèmes de santé, l'artiste ne sera pas rémunéré pour les dates non honorées. Le Département s'engage à trouver, dans la mesure du possible, un autre artiste pour le remplacer. Une nouvelle convention sera établie.

La mise en œuvre de la présente convention et le respect des engagements des différentes parties feront l'objet d'un bilan, dont il pourra être tenu compte dans la programmation des éventuelles éditions ultérieures du festival.

ARTICLE 7 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, l'ensemble des parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, il est fait appel à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS le
(en 3 exemplaires originaux)

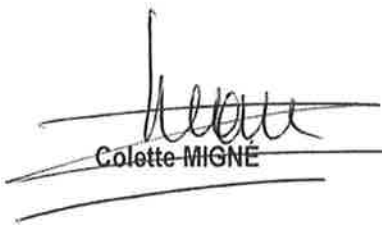
Pour le Département,

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise


Pour Ribécourt-Dreslincourt,

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

La conteuse //


Colette MIGNÉ

COMPAGNIE LES LOU COUPS
PRÉSIDENTE
Claire GUARBEROU

